

COMMUNE DE HOYMILLE

PROTOCOLE SANITAIRE APPLICABLE

LORS DE LA BROCANTE

DU 13 SEPTEMBRE 2020

- Le port du masque est obligatoire par les exposants, et par les visiteurs. Les agents de sécurité postés aux entrées sont chargés de vérifier que chaque visiteur est porteur d'un masque.

Les services municipaux et de gendarmerie pourront faire quitter les lieux à tout contrevenant, en application des dispositions prévues par l'arrêté du Maire du 07/08/2020.

- Sens de circulation imposé et matérialisé par un marquage au sol

- une bande d'un mètre est laissée libre d'occupation et matérialisée du côté droit des emplacements. (en cas d'emplacement double, cette bande s'applique à celui de droite)

- un affichage comportant ces consignes sera apposé sur tous les points d'entrées, et tous les supports de communication situés à l'intérieur du périmètre.

- les horaires de la brocante sont : de 8h à 17h. Afin de respecter la sécurité de la manifestation, il est interdit d'installer ou de remballer les étals pendant ce créneau.

NB : il est rappelé que seuls les produits autorisés doivent être mis en vente (articles, meubles, objets, vêtements d'occasion. Sont notamment interdits : Bouteilles de gaz vides, armes à feu, munitions, couteaux à longue lame, contrefaçons, nourriture et alcool, animaux)